

# LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Commune de ALAN

Tél : 05.61.98.72.40

Mail : [mairie.alan@gmail.com](mailto:mairie.alan@gmail.com)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

# SPECIMEN

Désire louer la salle polyvalente pour le : .....

Nature de la manifestation : .....

## Prix pour les particuliers résidant sur la Commune :

- Pour les Associations : Gratuit.
- ETE (sans chauffage) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 65.00 € le week-end
- HIVER (avec chauffage) du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 130.00 € le week-end

## Prix pour les particuliers ne résidant pas sur la Commune :

- ETE (sans chauffage) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 200.00 € le week-end
- HIVER (avec chauffage) du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 300.00 € le week-end

Une caution de 100.00 € devra être versée à la signature du contrat.

- La location est faite pour la journée entière ou pour le week-end
- Les véhicules devront respecter les aires de stationnement
- Un état des lieux complet sera fait après la location
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice
- Le locataire prend en charge le mobilier, la vaisselle contenue dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol
- La vaisselle sera rendue propre
- Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les appareils électroménagers seront laissés propres. Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées. En cas de non respect, la remise en état sera effectuée aux frais du locataire responsable du désordre

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers appropriés (poubelle verte, récupération verres et tri sélectif) Route de Martres Tolosane.
- Les accès au bâtiment seront maintenus propres
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé
- Il est interdit de fumer dans la salle
- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile, il remettra une copie de son attestation d'assurance dès la réservation.

A partir de 22 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits (conformément à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral en date du 03 janvier 2003).

La réservation ne sera effective qu'après remise du chèque de caution et de l'assurance.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente, et accepte le contrat de location.

Remise des clés le : .....

# SPECIMEN

Fait à ALAN le : .....

Signature du locataire :

Le Maire,